

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-588

AUTORISATION TENUE D'UN BAL PUBLIC AU BAR LE MARILLION PLACE SAINT VINCENT

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles ;

Vu la demande présentée le 23 Décembre 2022 par Mme CAMP, commerçante « Bar Le Marillion » qui sollicite l'autorisation d'organiser un bal public sur la Place de St Vincent – Jonquières St Vincent, le Samedi 07 Janvier 2023 à l'occasion d'une journée festive;

ARRETE

Article 1 : Mme CAMP, commerçante « Bar Le Marillion », est autorisée à organiser, à l'occasion d'une journée festive, un bal public sur la Place de Saint Vincent – Jonquières St Vincent :

- De 12h00 à 02h00, le Samedi 07 Janvier 2023 (nuit du Samedi 07 Janvier 2023 au Dimanche 08 Janvier 2023)

Article 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

Article 3 : Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

L'organisateur devra en outre effectuer les démarches et règlements prescrits en ce qui concerne la sécurité sociale, les retraites complémentaires des artistes et droits d'auteurs.

Article 4 : Le service de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, et qui sera affiché aux emplacements officiels de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières St-Vincent le 28/12/2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

